

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

« Cuisine en famille, vos meilleures recettes à 4 mains ».

### **ARTICLE 1 ORGANISATION**

---

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, editrice des publications de presse ASTRAPI et LE PELERIN, organise un concours gratuit sans aucun sacrifice financier du 15 juin au 22 août 2021 inclus (ci-après « la Date de Clôture ») intitulé « Cuisine en famille, vos meilleures recettes à 4 mains ».

### **ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Ce concours s'adresse aux enfants de 7 à 12 ans au plus à la date de clôture du concours avec un de leur grand-parent.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite proposer son dessin au concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

Sont exclus de ce concours :

- ◆ le personnel de la société BAYARD PRESSE ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

### **ARTICLE 2 REGLES DU CONCOURS**

---

Les parents de l'enfant et le grand-parent doivent envoyer une recette préparée en tandem (les ingrédients ainsi que les étapes de préparation), une photo du plat, une photographie de l'enfant et du grand-parent et un témoignage sur ce que représente cette recette pour la famille.

La recette doit être originale et représenter un vrai souvenir ou une tradition familiale.

Pour participer, il convient d'adresser le déroulé de la recette avec les ingrédients, les photos de la recettes et des participants ainsi que leurs témoignages, ci-après désignés ensemble « La Participation » sur papier libre ou sur le bulletin de participation inséré dans le magazine Le Pèlerin n°7229 du 17 juin 2021, par courrier à l'adresse Le Pèlerin/Concours cuisine, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex ou par email à [concourscuisine@bayard-presse.com](mailto:concourscuisine@bayard-presse.com)

### **ARTICLE 3 PARTICIPATIONS**

---

### 3.1 – Conditions de validité

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale. En cas de réponse multiple une seule réponse sera prise en compte discrétionnairement.

Les dates du concours sont les suivantes : du **15 juin 2021 au 22 août 2021** inclus (ci-après « la Date de Clôture »).

Les participants au concours devront adresser leur création avant la Date de Clôture par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 2 (cachet de la poste faisant foi).

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

### 3.2 – Garanties

En participant au concours, les participants garantissent qu'ils sont l'auteur de la Participation qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les participants garantissent en conséquence que la recette proposée constitue une œuvre originale, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les Participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

## **ARTICLE 4 SELECTION DES GAGNANTS**

---

La sélection des gagnants se fera par un jury composé des membres des rédactions des magazines Astrapi et Le Pèlerin et en particulier du chef de rubrique Cuisine d'Astrapi et des rédacteurs en chef des 2 magazines.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la Date de Clôture du Concours et désignera les 10 familles gagnantes.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

La liste des gagnants sera publiée dans les numéros 982 et 7229 des publications de presse LE PELERIN et ASTRAPI.

## **ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS**

---

1<sup>er</sup> prix : une collection complète composée des 5 livres « 100 % excellent » de Bayard Éditions pour l'enfant et pour le grand-parent (2 collections complètes pour le duo), d'une valeur TTC de 78,50€.

Du 2 au 10<sup>e</sup> prix : 18 livres de la collection 100 % Excellent de Bayard Éditions, envoyés aléatoirement à chaque gagnant, enfant et grand-parent (2 livres par duo gagnant), d'une valeur de 13,90€.

Valeur commerciale approximative de 407,20 € TTC.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. BAYARD PRESSE se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

## **ARTICLE 6 OBTENTION DES LOTS**

---

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du concours, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants sélectionnés tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de la BAYARD PRESSE, sera annulé par cette dernière qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société BAYARD PRESSE se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. En cas de contestation, les données enregistrées par BAYARD PRESSE font foi.

## **ARTICLE 7 - ANNONCE DES GAGNANTS**

---

Chaque gagnant sera informé par email ou par téléphone au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021 Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 15 janvier 2022, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

## **ARTICLE 8 - RECLAMATIONS**

---

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date butoir d'information des gagnants (9 septembre 2021) au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Bayard Presse  
Service marketing pole héros  
18 rue Barbès  
92128 MONTROUGE Cedex

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 RESPONSABILITE**

---

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au concours.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours, à la discrétion de la société organisatrice, qui pourra notamment prolonger ou modifier les durées de participation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait également être recherchée en cas de défaut d'information des participants dû à un dysfonctionnement du réseau internet. Il est précisé qu'en cas de contestation, les données de la société organisatrice feront foi entre les Parties.

## **ARTICLE 10 PROMOTION DU CONCOURS**

---

10.1 - Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et/ou son code postal pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera, le cas échéant, adressée aux gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats.

10.2 – Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise la société organisatrice à publier sa recette avec les ingrédients, les photos de la recettes et le témoignage associé dans un ou plusieurs des magazines qu'elle édite, et notamment dans les publications LE PELERIN et ASPTRAPI et les sites internet [www.lepelerin.com](http://www.lepelerin.com) et [www.astrapi.com](http://www.astrapi.com), ainsi que via les comptes Instagram et Facebook desdites publications.

## **ARTICLE 11 DONNEES PERSONNELLES**

---

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : **Bayard (CNIL), TSA 10065, 59714 Lille Cedex 9** ou par mail à [dpo@bayard-presse.com](mailto:dpo@bayard-presse.com).

## **ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE ENGAGES**

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux Participants du fait de leur participation. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que toute inscription au concours par email s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que

l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais engagés pour l'envoi de la participation et la demande d'envoi gratuit du règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : 1,08€.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- *son nom,*
- *son prénom,*
- *son adresse postale ou son adresse email,*
- *son relevé d'identité bancaire ;,*
- *la copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète).*

Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

### **13 DISPOSITIONS GENERALES**

---

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site [www.astrapi.com](http://www.astrapi.com) ou [www.lepelerin.com](http://www.lepelerin.com)

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Bayard Presse  
Service marketing pole héros  
18 rue Barbès  
92128 MONTRouGE Cedex

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION  
DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE**

Je/nous soussigné(es) (nom, prénom des deux parents quand les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale).....

Téléphone :.....

Mail :.....

demeurant....., autorise (ons), à titre gracieux, la société BAYARD PRESSE sise 18 rue Barbès à Montrouge 92, éditrice des publications de presse ASTRAPI et LE PELERIN et de leur site internet éponyme à :

- utiliser l'image de mon (notre) enfant mineur (nom, prénom) ....., né(e) le ..... à ..... et demeurant à .....

En conséquence de quoi, j'autorise (nous autorisons) la société BAYARD PRESSE à reproduire et communiquer au public, par extrait ou en totalité, dans le monde entier, les photographies prises dans le cadre de la présente, aux fins exclusivement d'illustrer un article consacré au concours «Cuisine en famille, vos meilleures recettes à 4 mains .» ou pour le(s) usage(s) suivant(s) :

- Publication dans les publications ASTRAPI et le PELERIN dans leurs version française et étrangères, ces dernières pouvant être, le cas échéant, publiées par des tiers partenaires de BAYARD PRESSE ;
- Publication sur les sites internet <https://www.lepelerin.com/> et <https://www.astrapi.com/>;
- Publication sur les comptes Instagram et Facebook des publications ASTRAPI et LE PELERIN ;

Le présent accord comprend le droit d'utiliser les photographies susvisées pour la promotion des publications de presse LE PELERIN et ASTRAPI.

La société Milan Presse s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser le reportage objet de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Par la présente autorisation, je garantis (nous garantissons) que je ne suis pas lié(e)(nous ne sommes pas liés) par un contrat exclusif relatif à mon image/à l'image de mon (notre) enfant.

La présente autorisation est valable pour une durée de 3 (trois) ans et reste valable en cas de changement de mon (notre) état civil actuel.

Fait à ....., le ..... 2021.

Signature (des deux parents quand les deux sont titulaires de l'autorité parentale) précédée de la mention «Bon pour accord »

**Attention : merci de nous envoyer cet original signé accompagné de la recette proposée !**